

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-  
DE-KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA**



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05**

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-01  
RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN  
D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET L'AFFECTATION  
RÉSIDENTIELLE « R » À MÊME UNE PARTIE DE  
L'AFFECTATION AGRICOLE « A » AU PLAN D'AFFECTATION**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté le règlement numéro 233-2020 modifiant le règlement 196 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que de revoir les normes minimales de lotissement en milieu riverain ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Claude Lévesque à la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 et que le projet de règlement numéro 2021-05 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2021-05 et décrète ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 90-02-01 relatif au plan d'urbanisme est modifié de la manière suivante :

1° par l'agrandissement du périmètre urbain à même l'affectation agricole « A » et à même l'affectation mixte « M » dans un secteur situé à l'est du noyau villageois.

2° par l'agrandissement de l'affectation résidentielle « R » à même une partie de l'affectation agricole « A ».

3° par l'agrandissement de l'affectation agricole « A » à même une partie de l'affectation mixte « M » dans le secteur nord du périmètre urbain.

4° par l'agrandissement de l'affectation agricole « A » à même une partie de l'affectation commerciale et industrielle « Ci » dans le secteur nord du périmètre urbain.

5° par l'agrandissement de l'affectation mixte « M » à même une partie de l'affectation agricole « A » dans le secteur nord du périmètre urbain.

Le tout tel qu'illustré aux cartes 1 et 2 de l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021.

---

Vital Morin, maire suppléant

---

Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le 8 juin 2021

Dépôt du projet de règlement le 8 juin 2021

Adoption projet de règlement le 8 juin 2021

Publication d'un avis annonçant la consultation publique le 16 juin 2021

Adopté le 13 juillet 2021

Approuvé par la MRC le 25 août 2021

Entrée en vigueur (promulgation) le 8 septembre 2021

# ANNEXE 1 (ARTICLE 1 PAR. 1 DU RÈGLEMENT 2021-05) *(Cartes 1 et 2)*

